



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Demande de crédit de CHF 65'000.00 HT pour le remplacement du compacteur à Mur

Préavis municipal n°2024/03

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances au complet s'est réunie le 27 février 2024 afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Par la suite, M. Christian Genilloud, Municipal en charge du dossier, nous a apporté des explications et a répondu à toutes nos questions. Nous le remercions.

Le compacteur de Mur a été mis en service en 2007. Le montant de l'entretien ou des réparations de ce compacteur sur les 2 dernières années se monte environ à 3'000 francs essentiellement sur 2023 et la réparation qui est prévue pour tenter de prolonger son utilisation se monterait à 15'000 francs.

Depuis 4 mois M.Thierry Beachler intervient régulièrement pour résoudre les pannes, s'il n'y arrive pas la commune doit faire appel aux techniciens de l'entreprise Kolly .

Il n'y a pas d'autre changement de prévu pour l'instant sur les 7 compacteurs que compte la commune de Vully-les-Lacs.

Aucunes augmentations de taxes de déchets ne sera nécessaire pour couvrir ces frais.

Concernant le financement, la location et le leasing ne sont pas judicieux ,car beaucoup plus cher. La Commission appuie le choix de la Municipalité d'opter pour l'achat direct, ainsi que de financer cette acquisition par la trésorerie courante.

La Commission a pu prendre connaissance de l'offre bien détaillée. Elle relève le point suivant :

-Le contrat d' entretien et de maintenance n' est pas compris dans ce montant

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose à l'unanimité d'accepter le préavis municipal tel que présenté, à savoir :

- d'autoriser la Municipalité à acquérir un nouveau compacteur à Mur en remplacement de l'actuel qui est défectueux ;
- de lui accorder, dans ce but, un crédit de CHF 65'000 TTC ;

- de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- Amortissement 10% (selon RCcom et annexe MCH2) par le biais du chapitre 4510

La Commission des finances

Constantine le 5 mars 2024

Damien Fioretta Antoine Parisod Cédric Bardet Anne Jobin Arnaud Guignard